



## Modification de la composition du Conseil d'administration Désignation de vice-présidents

### Délibération n° C-14-05

Le Conseil d'administration, réuni le 9 septembre 2014

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne et particulièrement son article 7 qui précise que

Article 8 « Les membres du conseil d'administration sont désignés pour six ans

*Leurs fonctions cessent avec le mandat électif dont ils sont investis. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, il est procédé dans les trois mois au remplacement des membres qui ont cessé de faire partie du conseil par de nouveaux membres désignés selon les mêmes modalités que ceux qu'ils remplacent. »*

Article 9 « le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau constitué d'un président et de 13 vice-présidents, répartis de la façon suivante :

- trois représentants du conseil régional,
- quatre représentants des conseils généraux,
- cinq représentants des communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines,
- un représentant des chambres consulaires

**Vu** le règlement intérieur approuvé par la délibération du conseil d'administration n° 2009-02 en date du 16 octobre 2009 et modifié par les délibérations du conseil d'administration n° 2010-08 en date du 3 mai 2010 et n°2010-14 en date du 14 septembre 2010 ,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014 constatant la composition nominative du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne

**Vu** les candidatures présentées aux fonctions de 1<sup>er</sup>, 5<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> vice-Président au Bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Prend acte** de sa nouvelle composition telle que définit dans l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014 ,

**Elit, à l'unanimité,** parmi les administrateurs représentant les communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes

M Loïc CAURET (Communauté de communes de Lamballe Communauté) au poste de 1<sup>er</sup> vice-président au sein du Bureau de l'EPF ;

M Norbert METAIRIE (Communauté d'agglomération de Lorient agglomération) au poste de 5<sup>ème</sup> vice-président au sein du Bureau de l'EPF ;

M André CHOUAN (Communauté d'agglomération de Rennes Métropole) au poste de 8<sup>ème</sup> vice-président au sein du Bureau de l'EPF ;



M Joseph MENARD (Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron) au poste de 11<sup>ème</sup> vice-président au sein du Bureau de l'EPF

M Thierry FAYRET (Communauté urbaine de Brest Métropole Océane) au poste de 13<sup>ème</sup> vice-président au sein du Bureau de l'EPF

Nombres de votants présents ou représentés : 37  
Nombre de voix POUR : 37  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil  
d'administration

Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le

**18 SEP. 2014**

Approuvé par le Préfet de Région le

**19 SEP. 2014**

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er - CS 90721 - 35207 RENNES cedex 2*

*La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.*